



15 rue des Anciennes Forges 39700 Eclans-Nenon
Tél. : 03 84 70 66 57
e-mail : eclans-nenon.mairie@wanadoo.fr

REGLEMENT DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS (CAL)

Généralités

La salle d'une capacité de 120 personnes, étant propriété de la commune, seul le conseil municipal peut décider de son utilisation, en établir le planning et fixer les tarifs de location.

Toute demande collective (associations) ou individuelle devra être faite obligatoirement au secrétariat de la mairie. Les habitants et les associations de la commune sont prioritaires sur les extérieurs.

Conditions de location

Les organisateurs préciseront lors de la réservation, le type de manifestation, le nombre de personnes et le matériel qu'ils souhaitent.

Le locataire devra être titulaire d'une assurance « responsabilité civile » et fournir une attestation.

En l'absence de ce document, aucune remise des clés du CAL ne pourra être consentie aux locataires.

Un état des lieux sera fait avant et après la location en double exemplaire signé conjointement par le représentant de la commune et le locataire.

D'autre part, des arrhes d'un montant de 30% du prix de la location seront demandés lors de la réservation. Un titre de trésorerie sera envoyé au locataire.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils comprennent l'eau, l'électricité et le gaz.

1. Lors d'un week-end de 2 jours :

- 180.00 € pour les habitants de la commune
- 350.00 € pour les extérieurs
- 350.00 € pour une action à but lucratif
- 0.80 € par personne, pour la location de la vaisselle
- 2 € par article cassé ou manquant
- 150.00 € si la salle n'est pas rendue propre
- Prise des clefs à partir du vendredi 12h30 lors de l'état des lieux d'entrée et remise des clés le lundi suivant) 12h30 lors de l'état des lieux de sortie.

2. Lors d'un week-end de 3 jours (comprenant un jour férié – obligation de prendre 3 jours) :

- 250.00 € pour les habitants de la commune
- 500.00 € pour les extérieurs
- 500.00 € pour une action à but lucratif
- 0.80 € par personne, pour la location de la vaisselle
- 2 € par article cassé ou manquant
- 150.00 € si la salle n'est pas rendue propre
- Prise des clefs à partir du vendredi, 12h30 lors de l'état des lieux d'entrée et remise des clefs le mardi suivant à 12h30 lors de l'état des lieux de sortie.

ATTENTION : Toutes dégradations de la salle, de son mobilier et de son environnement (extérieurs) ainsi que la casse ou la perte des télécommandes¹ seront facturées.

¹ Prix des télécommandes : 720.00 €

Conditions d'utilisation

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 039-213902059-20231215-DCM87151223-DE



Matériel :

La location de la salle comprend l'utilisation des chaises et des tables.

Le matériel mis à disposition, sera installé par l'utilisateur et remis en place après usage et nettoyage.

Décoration :

**Les agrafes et les punaises sont interdites au mur.
Le scotch est autorisé uniquement sur le bois de couleur verte.
N'utiliser que les points d'encrage existant**

Bruit :

Toutes les précautions devront être prises par le locataire pour limiter le bruit et toutes autres nuisances.

Sécurité

1. Les volets roulants des issues de secours, étant actionnés par télécommande, doivent **OBLIGATOIREMENT** être ouverts lorsque le public est présent dans l'établissement.
En cas de manquement à cette règle, la commune se dégage de toute responsabilité.
2. Les volets roulants des issues de secours ne doivent **JAMAIS** être baissés lorsqu'une porte de secours est ouverte sur l'extérieur car des risques de détérioration importante du système électrique d'ouverture et de fermeture sont à craindre ce qui entraînerait une réparation par des spécialistes et **par conséquent un remboursement par le locataire responsable**.
3. En cas d'incendie, 3 extincteurs sont mis à disposition : il convient **impérativement** de vérifier que les **extincteurs sont bien plombés durant l'état des lieux d'entrée et de sortie**.
4. Il est interdit

- de fumer à l'intérieur de la salle
- de bloquer les issues de secours (ne les utiliser qu'en cas d'incendie ou de panique)
- de procéder à des modifications sur les installations existantes
- d'introduire dans l'enceinte des fumigènes, des pétards ou autres fumées festives
- de déposer des cycles et des cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne seront pas normalement destinés

Nettoyage

Les produits d'entretien et de nettoyage, ainsi que des sacs poubelles, seront apportés par le locataire.

La vaisselle sera laissée propre essuyée et rangée.

La cuisine sera remise en état et les appareils seront laissés propres.

Le réfrigérateur et le congélateur seront débranchés et laissés ouverts.

Le matériel sera lavé, essuyé et rangé à sa place.

Les déchets seront évacués en tenant compte du tri sélectif, vers les conteneurs extérieurs prévus à cet effet.

Les sols seront balayés et lavés (il est rigoureusement interdit de répandre sur le parquet des produits tel que paraffine ou détergent : un produit spécial parquet sera mis à votre disposition).

Les sanitaires seront laissés propres, les points d'eau fermés

Les abords extérieurs de la salle devront également être nettoyés, il est obligatoire d'utiliser les cendriers pour déposer les mégots.

Les lumières seront éteintes, le chauffage mis hors gel (en hiver)

Les portes seront fermées.

Le Maire,
Gabriel BREMOND

